

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25051

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie profondément les règles de cotisation du système des retraites.

D'une part cette uniformisation ne correspond pas aux besoins de certaines professions et risques même, car pour certains c'est quasiment un doublement des taux, d'en fragiliser certaines (exemple les avocats), et d'autre part cet article ouvre la porte, pour l'instant pour les seuls plus hauts revenus, à la retraite par capitalisation ce qui est un changement majeur dans le modèle social français hérité du Conseil National de la Résistance.

Ce changement ne pourrait intervenir que si les Français le décidait par référendum.